

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS** **«GRAND JEU POWER RANGERS»**

### **Art. 1 : ORGANISATION**

La société BANDAI, S.A. au capital de 21.690.000,00 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro B 320 623 317, dont le siège social est à CERGY PONTOISE (95808), 21/23 rue du petit Albi.  
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Yves PONT.  
Ci-après dénommée « la société BANDAI »,

ET :

La société Toys'R'Us, SARL au capital de 181.961.805,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 345 404 156, ayant son siège social 2 rue Thomas Edison - la Remise - Lisses - 91044 Evry Cedex, ci-après dénommée " la société Toys'R'Us ",

Toutes deux ci-après dénommées les « SOCIETES ORGANISATRICES »,

organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU POWER RANGERS » qui sera constitué de deux volets distincts :

- Un premier jeu (ci-après le « Jeu en Magasin ») accessible dans tous les 48 magasins Toys'R'Us implantés en France métropolitaine (ci-après individuellement ou collectivement le ou les « Magasin(s) »).

Le Jeu en Magasin débute le 25 juin 2015 aux heures d'ouverture des Magasins et se clôture le 15 juillet 2015 inclus aux heures de fermeture des Magasins, dates et heures de la France Métropolitaine faisant foi.

La participation au Jeu en Magasin implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Un second jeu (ci-après le « Jeu sur Internet ») accessible sur l'application présente sur la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr ([https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890)) (vers laquelle un lien figurera également sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr)), qui débute le 25 juin 2015 à 0h00 et se clôture le 15 juillet 2015 inclus à 23h59, dates et heures de la France Métropolitaine faisant foi.

La participation au Jeu sur Internet implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le Jeu en Magasin et le Jeu sur Internet seront ci-après collectivement dénommés les « Deux Jeux ».

Néanmoins, les Deux Jeux sont totalement indépendants, et une même personne physique telle que définie ci-après peut en conséquence participer soit uniquement au Jeu en Magasin, soit uniquement au Jeu sur Internet, soit à la fois au Jeu en Magasin et au Jeu sur Internet.

### **Art. 2 : ACCES**

Ces Deux Jeux gratuits et sans obligation d'achat sont ouverts à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM).

La participation d'un mineur âgé de moins de 18 ans implique l'autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son représentant légal, et dans ce cas, la participation se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

L'autorisation préalable d'un parent ou du représentant légal implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent règlement, ainsi que de la remise du lot attribué au participant qui serait gagnant.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des SOCIETES ORGANISATRICES, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

S'agissant du Jeu en Magasin, une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par magasin est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

Dans la limite d'une participation par foyer (même nom, même adresse postale), il est donc possible de participer à un ou plusieurs des tirages au sort organisés par les 48 Magasins.

S'agissant du Jeu sur Internet, une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée de l'opération.

En conséquence, toute participation de plusieurs membres d'un même foyer (même nom, même adresse) entraînera l'exclusion définitive du (des) participant(s) identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu pour chaque Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'un et/ou l'autre des Deux Jeux. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

### **Art. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3.1. Modalités de participation au Jeu en Magasin**

Chaque participant doit se rendre dans le Magasin de son choix afin de remplir le bulletin de participation de l'opération avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse postale, ville, code postal, numéro de téléphone et adresse e-mail valides, et indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres de Bandai puis les offres de Toys'R'Us.

Puis, il doit valider son inscription au Jeu en Magasin en déposant son bulletin dans l'urne disponible en Magasin pendant les horaires d'ouverture des Magasins lors de la période de participation au Jeu en Magasin.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de Toys'R'Us et/ou de Bandai et le fait d'être sélectionné pour participer au tirage au sort du Jeu en Magasin.

Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

La participation au Jeu en Magasin se fait exclusivement en Magasin par le biais de l'urne dédiée à l'opération.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de coordonnées différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

L'ensemble des Magasins participe à l'opération. Liste des Magasins disponible sur [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr) ou sur [www.bandai.fr](http://www.bandai.fr).

### **3.2. Modalités de participation au Jeu sur Internet**

Chaque participant doit se rendre directement sur l'application présente sur la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr ([https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890)) (ou en cliquant sur le lien figurant sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr) sur lequel est annoncé le Jeu sur Internet « GRAND JEU POWER RANGERS »).

Il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook pour participer au Jeu sur Internet.

Chaque participant devra également paramétrer son compte Facebook de façon à permettre aux SOCIETES ORGANISATRICES d'accéder aux informations utilisateur qu'il choisira de rendre publiques (nom, photo du profil, sexe, réseaux, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations publiques).

Chaque participant devra remplir en ligne un formulaire en inscrivant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse postale, ville, code postal, numéro de téléphone et adresse e-mail valides.

Le participant indique également sur le formulaire s'il souhaite ou non recevoir les offres de Bandai puis les offres de Toys'R'Us.

Chaque participant est également invité à répondre à la question suivante : « Quel est le prénom du Ranger rouge dans la série Power Rangers Super Megaforce », en choisissant parmi les trois (3) réponses suivantes : « 1) Jayden, 2) Troy, 3) Jake », sans que la bonne ou la mauvaise réponse à cette question n'ait une incidence sur sa participation au tirage au sort, ni sur ses chances d'être tiré au sort.

La participation est considérée comme effectuée au moment où le participant valide le formulaire de participation. La date et l'heure des connexions du participant, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890), feront foi.

A la suite de la validation du formulaire de participation, un message en ligne informera le participant de la prise en compte de sa participation.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les offres de Toys'R'Us et/ou de Bandai et le fait d'être sélectionné pour participer au tirage au sort.

Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans les champs obligatoires doit être valide.

La participation au Jeu sur Internet se fait exclusivement sur l'application présente sur la « Fan page » Toys'R'Us France de Facebook.fr ([https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890)), et toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de coordonnées différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

## **Art.4 : PRINCIPE DES DEUX JEUX**

Les Deux Jeux sont basés sur le principe d'un formulaire de coordonnées à remplir avec tirage au sort.

### **4.1. Principe du Jeu en Magasin**

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort effectué dans chacun des 48 Magasins, chacun des Magasins procédera le **16 juillet 2015** à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant déposé un bulletin de participation au Jeu en Magasin dans l'urne du Magasin concerné.

Le tirage au sort effectué dans chaque Magasin désignera plusieurs gagnants pour l'ensemble des lots mis en jeu. Le premier participant tiré au sort sera le gagnant du premier lot mis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble des lots mis en jeu au tirage au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux SOCIETES ORGANISATRICES. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu en Magasin.

La liste des gagnants sera consultable sur le site internet [www.bandai.fr](http://www.bandai.fr) et sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr), ainsi que sur simple demande à l'accueil de tous les Magasins, ce que les participants reconnaissent et autorisent.

### **4.2. Principe du Jeu sur Internet**

Un gagnant sera tiré au sort parmi la totalité des formulaires de participation recueillis sur [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890) pendant toute la durée du Jeu sur Internet, soit du 25 juin 2015 à 0h00 heures au 15 juillet à 23h59 heures, et le tirage au sort aura lieu le **16 juillet 2015**.

Il est rappelé que la bonne ou la mauvaise réponse à la question posée dans le cadre du Jeu sur Internet n'a aucune incidence sur la participation au tirage au sort, ni sur les chances d'être tiré au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux SOCIETES ORGANISATRICES. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu sur Internet.

L'identité du gagnant sera consultable sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890), sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr) et sur le site [www.bandai.fr](http://www.bandai.fr), ce que les participants reconnaissent et autorisent.

## **Art. 5 : LOTS**

### **5.1. Lots du Jeu en Magasin**

L'opération relative au Jeu en Magasin est dotée de 480 lots dont le détail est le suivant :

#### **1<sup>er</sup> lot pour chacun des 48 Magasins :**

> Un DX Megazord Légendaire Power Rangers Super Megaforce de Bandai d'une valeur commerciale unitaire indicative de 64 € (soixante-quatre euros) TTC.

#### **2<sup>ème</sup> lot pour chacun des 48 Magasins :**

> Un DX Morpher Légendaire Power Rangers Super Megaforce de Bandai d'une valeur commerciale unitaire indicative de 48 € (quarante-huit euros) TTC.

**3<sup>ème</sup> lot pour chacun des 48 Magasins :**

> Un déguisement Power Rangers Megaforce du Ranger Rouge, taille M de Rubies d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25 € (vingt-cinq euros) TTC.

**Du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ième</sup> lot pour chacun des 48 Magasins :**

> Une figurine Super Megaforce 12 cm Power Rangers de Bandai d'une valeur commerciale unitaire indicative de 15 € (quinze euros) TTC.

**Du 7<sup>ème</sup> au 8<sup>ième</sup> lot pour chacun des 48 Magasins :**

> Un coffret 2 DVD Power Rangers de Clearvision d'une valeur commerciale unitaire indicative de 15 € (quinze euros) TTC.

**9<sup>ème</sup> lot pour chacun des 48 Magasins :**

> Une trousse triple-couche Power Rangers Super Megaforce de Polymark d'une valeur commerciale unitaire indicative de 13 € (treize euros) TTC.

**10<sup>ème</sup> lot pour chacun des 48 Magasins :**

> Une boîte à bons points Power Rangers Super Megaforce de Polymark d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3 € (trois euros) TTC.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux lots n'est contractuel. Les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les lots sont nominatifs ; ils ne pourront donc pas être attribués à d'autres personnes que celles tirées au sort.

## **5.2. Lot du Jeu sur Internet**

L'opération relative au Jeu sur Internet est dotée d'un (1) lot dont le détail est le suivant :

> Un goûter pour le gagnant et 9 de ses amis, soit un maximum de 10 personnes, en présence d'une personne déguisée en Power Ranger rouge et d'un accompagnateur, incluant un gâteau, des boissons (sans alcool) et des bonbons pour 10 personnes, au domicile du gagnant si celui-ci est situé dans un rayon inférieur à 50 kilomètres autour d'un Magasin Toys'R'Us, et à défaut au sein du Magasin Toys'R'Us le plus proche du domicile du gagnant, et ce sur une durée maximale de 3 heures, d'une valeur commerciale indicative de [750 € TTC].

Le goûter devra avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 8 novembre 2015, et la date et l'heure précises seront déterminées en fonction des disponibilités du gagnant et des SOCIETES ORGANISATRICES. La réservation (impérative) sera laissée à l'initiative du gagnant, qui devra contacter les SOCIETES ORGANISATRICES par e-mail.

Seules les prestations mentionnées ci-dessus sont prises en charge. Le présent lot ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Si le gagnant souhaitait des prestations

supplémentaires non comprises dans le descriptif du lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif au lot n'est contractuel. Les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de caractéristiques proches.

Le lot est nominatif ; il ne pourra donc pas être attribué à une autre personne que celle tirée au sort.

## **Art. 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

### **6.1 Modalités de désignation des gagnants**

#### **6.1.1. Modalités de désignation des gagnants du Jeu en Magasin**

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort effectué dans chacun des 48 Magasins, chacun des 48 Magasins procédera **le 16 juillet 2015** à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant déposé leur bulletin dans l'urne du Magasin concerné.

Le tirage au sort effectué dans chaque Magasin désignera dix (10) gagnants par Magasin soit au total 480 gagnants sur l'ensemble des 48 magasins. Le premier participant tiré au sort par magasin sera le gagnant du premier prix mis en jeu au sein dudit Magasin et ainsi de suite pour l'ensemble des lots mis en jeu pour le tirage au sort au sein dudit Magasin.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux SOCIETES ORGANISATRICES. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu en Magasin, soit le 15 juillet 2015.

La liste des gagnants du Jeu en Magasin sera consultable sur le site internet [www.bandai.fr](http://www.bandai.fr) et sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr), ainsi que sur simple demande à l'accueil des 48 Magasins à l'issue du Jeu en Magasin.

#### **6.1.2. Modalités de désignation des gagnants du Jeu sur Internet**

Afin de déterminer le gagnant du tirage au sort effectué parmi la totalité des formulaires de participation recueillis sur le site internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890) pendant toute la durée du Jeu sur Internet, soit du 25 juin 2015 à 0h00 heures au 15 juillet à 23h59 heures, et le tirage au sort aura lieu **le 16 juillet 2015**.

Il est rappelé que la bonne ou la mauvaise réponse à la question posée dans le cadre du Jeu sur Internet n'a aucune incidence sur la participation au tirage au sort, ni sur les chances d'être tiré au sort.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux SOCIETES ORGANISATRICES. En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu sur Internet.

L'identité du gagnant sera consultable sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890), sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr) et sur le site internet [www.bandai.fr](http://www.bandai.fr), ce que les participants reconnaissent et autorisent.

### **6.2 Modalités d'information des gagnants**

#### **6.2.1. Modalités d'information des gagnants du Jeu en Magasin**

Les gagnants des tirages au sort effectués au sein de chaque Magasin seront personnellement avertis de leur gain par le Magasin par e-mail. Ils disposeront d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact du Magasin pour confirmer leur acceptation du lot par e-mail. Chacun des

gagnants devra venir retirer son lot directement à l'accueil du Magasin au sein duquel il aura participé au Jeu en Magasin.

Les modalités pratiques de remise de ces lots seront indiquées au gagnant par Toys'R'Us.

*En tout état de cause, les frais liés au déplacement dans le Magasin en vue de la récupération des lots restent à la charge exclusive des participants gagnants.*

Du fait de leur participation au Jeu en Magasin, les participants gagnants ou leur représentant légal pour les moins de 18 ans autorisent les SOCIETES ORGANISATRICES à utiliser leurs nom et prénom sur le site internet [www.bandai.fr](http://www.bandai.fr) et sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr) dans le cadre de la diffusion de la liste des gagnants du Jeu en Magasin dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu en Magasin, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas, qui n'aurait pas répondu dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact du Magasin annonçant le gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement, il sera conservé par les SOCIETES ORGANISATRICES sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient être tenues pour responsables en cas de non réception de l'information annonçant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées par le participant sur son formulaire de participation au Jeu en Magasin, ou d'une modification de ses coordonnées. Le cas échéant, les prix seront conservés par les SOCIETES ORGANISATRICES sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

## **6.2.2. Modalités d'information des gagnants du Jeu sur Internet**

Le gagnant du tirage au sort, effectué parmi la totalité des formulaires de participation recueillis sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890) sera personnellement averti de son gain par la société Toys'R'Us par e-mail. Il disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact de la société Toys'R'Us pour confirmer son acceptation du lot par e-mail.

Le goûter aura lieu entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2015, et la date et l'heure précises seront déterminées en fonction des disponibilités du gagnant et des SOCIETES ORGANISATRICES. La réservation (impérative) sera laissée à l'initiative du gagnant, qui devra contacter les SOCIETES ORGANISATRICES par e-mail.

Du fait de sa participation au Jeu sur Internet, le participant gagnant ou son représentant légal pour les moins de 18 ans autorise les SOCIETES ORGANISATRICES à utiliser son nom et prénom sur la « Fan Page » Toys'R'Us du site internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890), ainsi que sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr) et sur le site internet <http://www.bandai.fr> dans le cadre de la diffusion du gagnant du Jeu sur Internet, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu sur Internet, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Tout gagnant qui refuserait son lot, qui ne le réclamerait pas, qui n'aurait pas répondu dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du premier contact de la société Toys'R'Us annonçant le gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient être tenues pour responsables en cas de non réception de l'information annonçant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées par le participant sur son formulaire de participation au Jeu sur Internet, ou d'une modification de ses coordonnées. Le cas échéant, les prix seront conservés par les SOCIETES ORGANISATRICES sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

## **Art. 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de déplacement en Magasin ne seront en aucun cas remboursés par les SOCIETES ORGANISATRICES.

Par ailleurs, le participant est informé qu'en l'état des offres de service et des techniques, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au site internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890) dans le cadre du Jeu sur Internet s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où la connexion au site de la société organisatrice ne lui occasionne aucun débours ou frais supplémentaires.

A titre exceptionnel, dans le cas où le participant ne disposerait pas d'une telle connexion, les frais de connexion internet occasionnés par sa participation au jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- remboursement sur une base forfaitaire de six(6) minutes de connexion en communication téléphonique locale, soit un montant de 1,32 euros TTC pour une connexion en heure pleine, ou de 0,72 euros TTC pour une connexion en heure creuse (entre 22 heures et 6 heures) ;
- un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ;

La demande de remboursement des frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement déboursés pour une telle demande devra être adressée au plus tard trente (30) jours après la fin du jeu (le cachet de la poste faisant foi) la société Toys'R'Us par courrier à l'adresse suivante : Toy'R'Us – Service BDD – 2 rue Thomas Edison – La Remise – Lisses – 91044 EVRY Cedex ;

- La demande devra être adressée sur papier libre et contenir :
  - o l'indication des nom, prénom et adresse postale du participant ;
  - o le nom du jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel il a joué ;
  - o un justificatif d'une connexion non illimitée et faisant apparaître les dates et heures de sa connexion au site de la société organisatrice, et indiquant notamment son identité et le nom de son fournisseur d'accès ;
  - o un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur pour la France Métropolitaine, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 6 à 8 semaines, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, incomplète ou illisible, et/ou avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne sera pas prise en compte.

## **Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données obligatoires à renseigner par les participants à chacun des Deux Jeux ont pour première finalité l'identification des gagnants (nom et prénom) et la prise de contact avec ceux-ci (e-mail/téléphone/courrier), et les destinataires de ces données sont les SOCIETES ORGANISATRICES.

Ces données collectées sont obligatoires pour participer à chacun des Deux Jeux. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin des Deux Jeux ou l'attribution des lots sont réputés renoncer à leur participation ou à la remise de leur lot.



Le participant ayant coché la case « accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la part de Bandai », sur le bulletin de participation au Jeu en Magasin ou sur le formulaire de participation au Jeu sur Internet, accepte d'être contacté par la société Bandai.

Le participant est informé qu'à l'occasion du Jeu sur Internet, les SOCIETES ORGANISATRICES pourront accéder aux informations utilisateur qu'il choisira de rendre publiques en fonction des paramètres de son compte Facebook (nom, photo du profil, sexe, réseaux, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations publiques).

Les données personnelles ainsi recueillies – incluant les données obligatoires à la participation au jeu et les données facultatives le cas échéant communiquées – sont alors utilisées par la société Bandai, et plus particulièrement son service Marketing, pour l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles, et ne seront pas transmises à un tiers sans l'information et le consentement préalable du participant.

La fréquence d'envoi d'offres variera en fonction de la période de l'année et sera plus importante lors des fêtes de fin d'année.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 5 juin 2015 enregistrée sous le numéro 1865609.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : BANDAI, 21-23 rue du Petit Albi – CS 48470 Cergy – 95808 Cergy-Pontoise Cedex .

Le participant ayant coché la case « accepte de recevoir des informations et offres promotionnelles de la part de Toys'R'Us », sur le bulletin de participation au Jeu en Magasin ou sur le formulaire de participation au Jeu sur Internet, accepte d'être contacté par la société Toys'R'Us.

Les données personnelles ainsi recueillies sont exclusivement utilisées par la société Toys'R'Us, et plus particulièrement ses services Marketing et Achats ainsi que ses services Communication et Juridique, pour l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles, et ne seront pas transmises à un tiers sans l'information et le consentement préalable du participant.

La fréquence d'envoi d'offres variera en fonction de la période de l'année et sera plus importante lors des fêtes de fin d'année.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel, y compris la gestion des adresses de courriels (e-mail) des participants, a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL le 17 décembre 2009 enregistrée sous le numéro 1403342 (récépissé de la déclaration de conformité à la norme simplifiée).

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données et informations les concernant par simple demande à l'adresse suivante : Toys 'R' Us – Service Data – 2, rue Thomas Edison – La Remise – Lisses – 91044 Evry Cedex.

## **Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

Le Jeu sur Internet n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que le participant décharge de toute responsabilité. Les informations collectées par les SOCIETES ORGANISATRICES sont fournies par les participants à celles-ci et non à Facebook.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler l'un et/ou l'autre des Deux Jeux, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des SOCIETES ORGANISATRICES puisse être engagée. De même, tout participant qui tenterait de fausser le bon déroulement de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux, par quelque moyen que ce soit et de quelque manière que ce soit, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'un et/ou l'autre des Deux Jeux.

Les SOCIETES ORGANISATRICES pourront annuler tout ou partie de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'un et/ou l'autre des Deux Jeux et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de ne pas attribuer les lots au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauront toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Par ailleurs, les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du matériel utilisé par les participants au Jeu sur Internet empêchant l'accès ou le bon déroulement du Jeu.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient être tenues responsables en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur utilisé par un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de chaque Jeu.

Les SOCIETES ORGANISATRICES ne sauraient non plus être tenues responsables d'éventuels actes de malveillance externes.

La participation à chaque Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux sites internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890), [www.bandai.fr](http://www.bandai.fr) ou [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr) se fait sous son entière responsabilité.

#### **Art. 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'un et/ou l'autre des Deux Jeux entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est déposé auprès de la SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 354 rue Saint Honoré 75001 PARIS .

Le règlement complet est disponible sur la « Fan page » Toys'R'Us du site internet [https://www.facebook.com/toysrusfrance/app\\_474640875961890](https://www.facebook.com/toysrusfrance/app_474640875961890), ainsi que sur le site internet [www.bandai.fr](http://www.bandai.fr) et sur le site internet [www.toysrus.fr](http://www.toysrus.fr). Il est également disponible sur simple demande à l'accueil de tous les Magasins.

Le règlement des Deux Jeux peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'une ou l'autre des SOCIETES ORGANISATRICES. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet des Deux Jeux, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée des Deux Jeux devront être adressées, par écrit, à l'adresse de celle des SOCIETES ORGANISATRICES

après de laquelle la personne aura sollicité la communication du règlement des Deux Jeux. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

#### **Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les participants par tout moyen. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP BRISSE BOUVET LLOPIS, titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 354 rue Saint Honoré 75001 PARIS. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation à l'un et/ou l'autre des Deux Jeux.

#### **Art. 12 : EXCLUSION**

Les SOCIETES ORGANISATRICES peuvent annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis, et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant l'un et/ou l'autre des Deux Jeux. Les SOCIETES ORGANISATRICES se réservent également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant les Deux Jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Art. 14 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les SOCIETES ORGANISATRICES dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de l'un et/ou l'autre des Deux Jeux fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.